8.

DIVERSITE BIOLOGIQUE, FAUNE & FLORE

Version pour finalisation – Janvier 2025

BU UR
Part of Sweco

Table des matières

1 INTRODUCTION 3

1.1 Sources consultées 3

1.2 Méthode d'évaluation 3

1.3 Difficultés rencontrées / renseignements non obtenus 4

2 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE DROIT 5

2.1 Documents réglementaires 5

2.2 Documents d'orientation 8

2.3 Conclusion de la situation existante de droit 15

3 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT 16

3.1 Description de la situation 16

3.2 Faune observée 18

3.3 Espèces invasives 18

3.4 Conclusion de la situation existante de fait 18

1 INTRODUCTION

1.1 SOURCES CONSULTEES

1.1.1 Bibliographie

René PECHERE (1987), *Jardins Dessinés. Grammaire des Jardins*, Editions de l'Atelier d'Art Urbain

Guido Jan Bral (2007), *La Cité administrative de l'Etat*, Collection Bruxelles, Ville d'Art et d'Histoire, accompagné d'un DVD : *Les Jardins de René Pechère à la Cité Administrative de l'Etat* présenté par Wolgang Vahsen, architecte de jardin

Projet de Plan Régional de Développement Durable de la Région Bruxelles-Capitale ;

BRUGIS, Portail cartographique de la Région Bruxelles-Capitale, http://www.mybrugis.irisnet.be consulté en octobre 2017 ;

Cartographie des réserves naturelles de la Région bruxelloise, Bruxelles Environnement, site Internet consulté en octobre 2017 ;

DUVIGNEAUD P., L'écosystème Bruxelles dans l'écosystème urbain : application à l'Agglomération bruxelloise. Colloque international, 14-15/09/1974, Bruxelles : 45-57(1975) ;

Stéphane Le Gourrierec. L'arbre en ville : le paysagiste concepteur face aux contraintes du projet urbain. Sciences agricoles. 2012.

Bruxelles Environnement (2022) ; *Memento pour des quartiers durables.*

Rapport d'incidences environnementales pour le PPAS Pachéco, Aries, Ville de Bruxelles, 2010-2012.

Rapport d'incidences environnementales pour le Permis d'urbanisme P396/2017, Aries, Ville de Bruxelles, 2017.

Masterplan « De la ville haute à la ville basse », Bureau Bas Smets - Grau - Prof. Dr. Eric Corijn - Espaces Mobilités - Atelier Ruimtelijk Advies - Util - Plant En Houtgoed - Rotor - Up&Cie, 2021.

1.1.2 Bases de données

Base de données de Bruxelles Environnement

1.2 METHODE D'EVALUATION

1.2.1 Aire géographique considérée

Le périmètre du PPAS sera pris en compte pour l'étude de ce volet.

Un périmètre plus vaste, incluant le réseau « écologique » de la Région (limité toutefois à ses connexions pertinentes par rapport au périmètre du PPAS) sera aussi étudié e.

1.2.2 Contenu du relevé de situation existante

Le relevé de la situation existante comporte :

- Une description des éléments biologiques présents au sein du périmètre du PPAS :

Cette description est complétée par une carte de végétation, un inventaire et un descriptif sommaire des éléments verdurisés présents en connexion directe avec le périmètre du PPAS : Jardin du Botanique, petite ceinture, etc. ;

- L'identification de potentiels espaces publics au sein du PPAS présents en zone de carence en espaces verts accessible au public ;
- Sur base de cet inventaire, une analyse de l'intégration des éléments verdurisés au sein du maillage vert de la Région de Bruxelles-Capitale.

1.2.3 Evaluation des incidences

L'évaluation des incidences pour cette thématique porte sur les différents aspects suivants :

- Qualités biologiques : Analyse des aménagements au regard des qualités biologiques des espaces recensés. Mise en avant des possibilités d'optimisation selon les différents biotopes rencontrés, besoins spécifiques de la faune et de la flore locales ;
- Services écosystémiques : Analyse de la qualité et de la cohérence des espaces verts maintenus et/ou créés dans le projet, suivant les rôles qu'ils sont appelés à jouer (écologique, paysager, socio-récréatif) ;
- Continuités écologiques : analyse et mise en avant des mesures spécifiques permettant de favoriser la végétalisation du site, renforcement des continuités vertes vers les espaces verts existants et/ou à créer dans le périmètre et à ses abords.

1.3 DIFFICULTES RENCONTREES / RENSEIGNEMENTS NON OBTENUS

Néant.

2 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE DROIT

2.1 DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

2.1.1 Législation européenne

- CE/92/43 : Directive Faune-Flore-Habitat (Directive « Natura 2000 ») ;
- 2000/60/EC : Directive eau ;
- CEE/79/409 : Directive concernant la conservation des oiseaux sauvages.

2.1.2 Législation régionale

- Ordonnance du 1er Mars 2012 relative à la conservation e la nature et RBC et ses modifications ;
- PRAS (Plan Régional d'affectation du sol) d'application depuis le 29 juin 2001 ;
- RRU (Règlement Régional d'Urbanisme) approuvé par le Gouvernement en date du 21 novembre 2006 et entré en vigueur le 3 janvier 2007 ;
- Plan Régional Nature de la Région Bruxelles-Capitale.

2.1.3 Arrêté d'exécution du Gouvernement du programme de la ZIR n° 11 « Cité Administrative » – AG 29.06.07

Le programme de la ZIR 11 concerne tout le site de la Cité administrative. Dans ce cadre, une série d'éléments faisant partie de la composition urbaine du site et ayant un impact potentiel sur sa qualité écologique sont reconnus comme structurants : le jardin Pechère, la plaine de jeux et l'allée des platanes situés en surplomb du boulevard Pachéco.

Les objectifs prioritaires pour le développement de la zone visent à valoriser plus particulièrement la fonction de "balcon" ouvert sur le paysage de la ville de l'Esplanade et la fonction récréative du jardin Pechère. Le programme souligne la nécessité d'améliorer son accessibilité, et de maintenir le lien visuel entre l'Esplanade et le jardin Pechère afin de garantir leur utilisation complémentaire.

Du point de vue organisationnel des espaces publics et espaces verts internes au site, le programme de la ZIR 11 impose également :

- de garantir l'usage public du jardin Pechère et de l'Esplanade ;
- de maintenir la structure organisationnelle du jardin suspendu ;
- d'aménager un espace de jeux pour enfants à proximité des jardins Pechère ;
- la restauration des jardins Pechère.

Remarque : l'Arrêté ne définit pas « le jardin Pechère », ce qui laisse une grande liberté au niveau de l'interprétation. Le jardin sur la Cité Administrative est constitué de différentes parties : une partie géométrique centrale, une partie linéaire

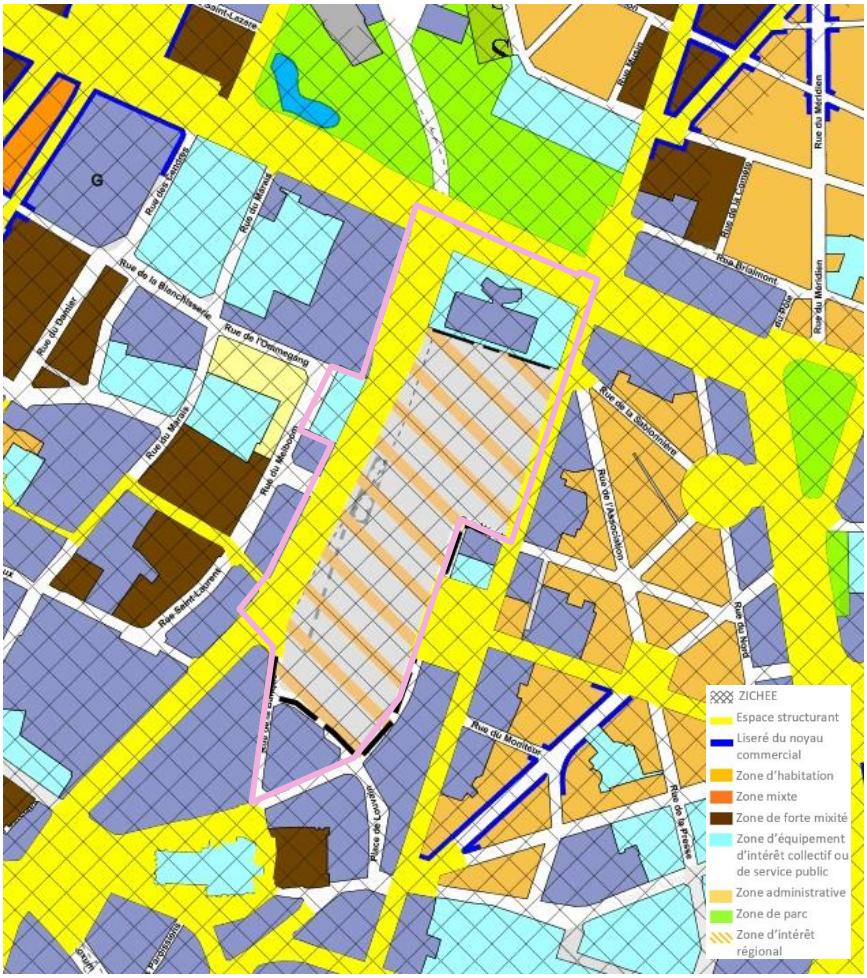
en surplomb du boulevard Pacheco et une plaine de jeux pour enfants. Une définition exhaustive reprendrait éventuellement les bacs de plantation sur le toit du bâtiment H. L'Arrêté ne définit pas quelles parties devraient être préservées.

2.1.4 Plan Régional d'Affectation du Sol

Le périmètre du PPAS 99-03 "Pachéco" est situé à proximité de 3 zones de parc : le jardin Botanique, le parc Royal et le square Henri Frick avec une extension sur l'îlot le long de l'avenue de l'Astronomie.

Selon la carte d'affectation du sol du PRAS, le périmètre du PPAS est affecté en « zone d'intérêt régional », en zone administrative et en zone d'équipement d'intérêt collectif ou de service public. Il est également affecté en « zone d'intérêt culturel, historique et d'embellissement » (ZICHEE). Plusieurs voiries au sein du PPAS sont considérés des espaces structurants.

Ces zones d'affectation et zones en surimpression ne présentent pas de prescriptions particulières en matière de développement d'espaces verts.



Extrait de la carte n°3 du PRAS « Affectations du sol » (BruGIS, 2023)

2.1.5 Plan Particulier d'Affectation du Sol « Pachéco » – AG 29.06.07

Dans ses prescriptions et recommandations, le PPAS Pachéco évoque la protection et la valorisation de la biodiversité et des espaces verts :

Zone à prescriptions particulières A

- « Les façades aveugles ou partiellement aveugles, à l'exception de celles qui présentent un bas-relief artistique ou un revêtement décoratif, doivent présenter un degré de végétalisation de minimum 50 % des surfaces aveugles. Le choix d'essences indigènes doit être privilégié. »

Zone de cours et jardin

- « Cette zone est prioritairement destinée à l'aménagement de jardins plantés. Aucune construction hors sol n'est autorisée. Les stockages et autres entreposages en plein air, même temporaires, sont interdits. Le passage de véhicules motorisés est strictement interdit.
- L'aménagement doit répondre aux conditions suivantes : la surface doit être plantée sur au moins 50 % ; la plantation de cette zone doit favoriser la variété et notamment le choix d'essences indigènes à haute tige.
- L'aménagement de la zone de cour et jardin de l'immeuble situé entre les rues de Ligne, de la Banque et Montagne de l'Oratoire permet de maintenir la sculpture monumentale existante. »

Recommandations

- « Favoriser le maintien, voire l'amélioration de la biodiversité. Maintenir les arbres existants dans la rue Montagne de l'Oratoire.
- Veiller à équiper toute toiture plate en toiture verte ou en toiture stockante. Du point de vue énergétique, les toitures vertes ont un impact favorable sur le niveau d'isolation thermique du bâtiment et dans la réduction de l'effet d'îlot de chaleur urbain. Les toitures stockantes permettent de ralentir l'écoulement des eaux pluviales. Combiner si possible toiture verte et panneaux solaires. Etant donné que les toitures les plus élevées sont soumises à d'importants déplacements d'air et que seules des toitures vertes extensives peuvent y être prévues, consacrer ces toitures à la récupération d'énergie solaire et verduriser les autres toitures-terrasses de manière intensive.
- Assurer le respect des concepts d'origine qui ont guidé la réalisation du jardin Pechère.
- Concevoir la promenade arborée de manière à ce qu'elle s'intègre de manière harmonieuse au cadre architectural et participe à la structuration de l'espace public, notamment en contrepoint au jardin géométrique. Veiller à lui assurer une bonne visibilité et une bonne accessibilité, y compris en cas de passage en dessous d'immeubles, et adapter dans ce cas la végétation afin de maintenir une continuité verte.

2.1.6 Aspects patrimoniaux

Plusieurs arbres remarquables inscrits à l'inventaire scientifique sont rencontrés sur le site et ses abords. Il est à noter que les trois arbres en bas de l'esplanade, le long du boulevard Pachéco ont été depuis abattus, ainsi que l'arbre du côté est de la rue de la Banque. Cependant, les quatre arbres remarquables autour de la halte Congrès existent toujours. A proximité du site, les deux arbres côté ouest de la rue de la Banque sont en bonne santé.



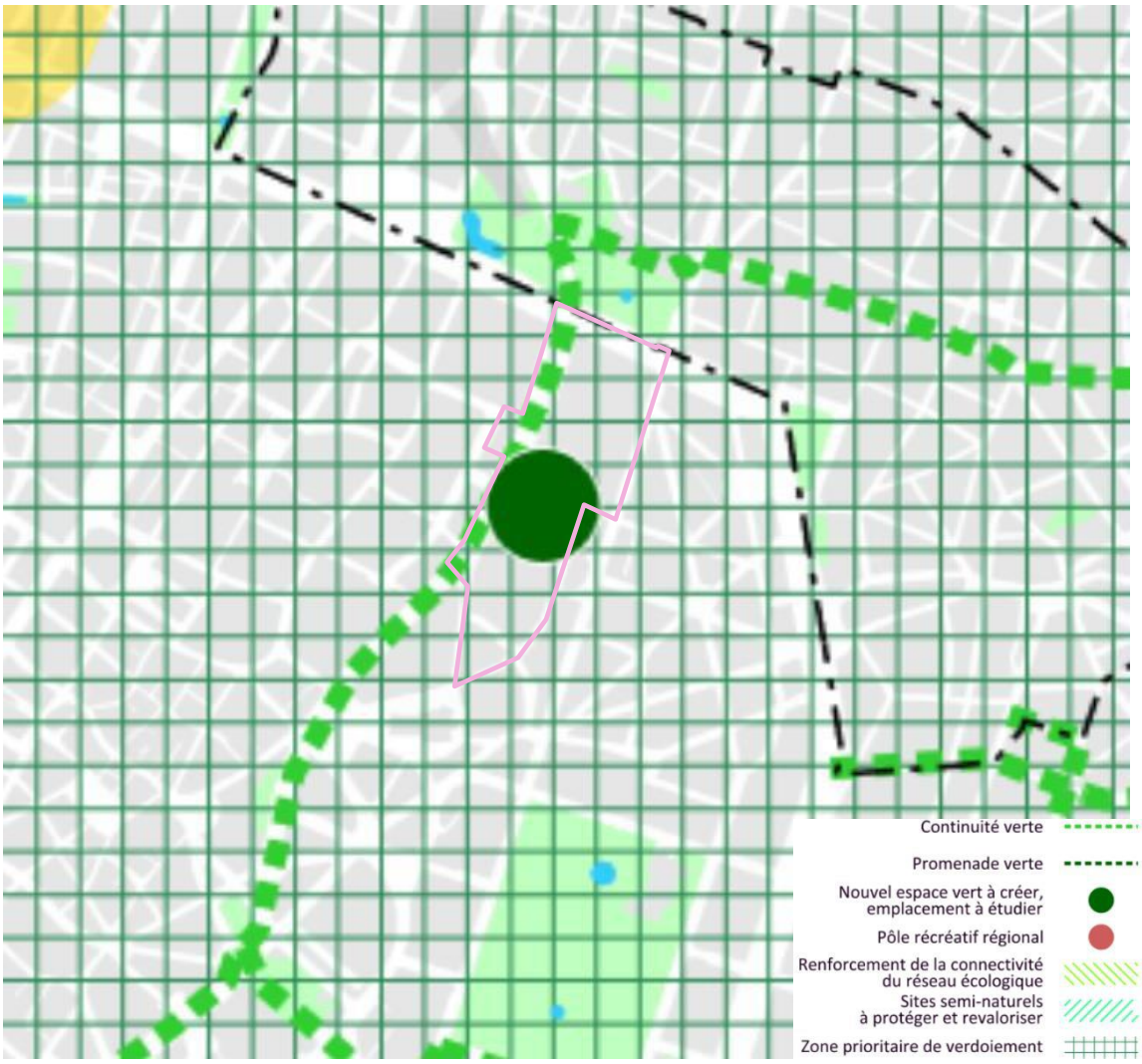
Arbres remarquables (Patrimoine Bruxelles, 2024)

2.2 DOCUMENTS D'ORIENTATION

2.2.1 Plan Régional de Développement Durable

Selon la carte du maillage vert et bleu du PRDD, le périmètre du PPAS est traversé par la continuité verte longeant le Boulevard Pachéco. Cette continuité verte permet la liaison entre le Parc Royal et le parc Botanique. Au sein du périmètre d'étude, cette carte signale un nouvel espace vert à créer (emplacement à étudier).

Notons également que le PPAS est localisé en zone prioritaire de verdoiement. Ces zones correspondent aux parties centrales de Bruxelles au sein desquelles il existe un déficit important d'espaces verts publics et privés alors que la densité d'habitants est forte.



Localisation du PPAS au sein de la carte du maillage vert et bleu du PRDD

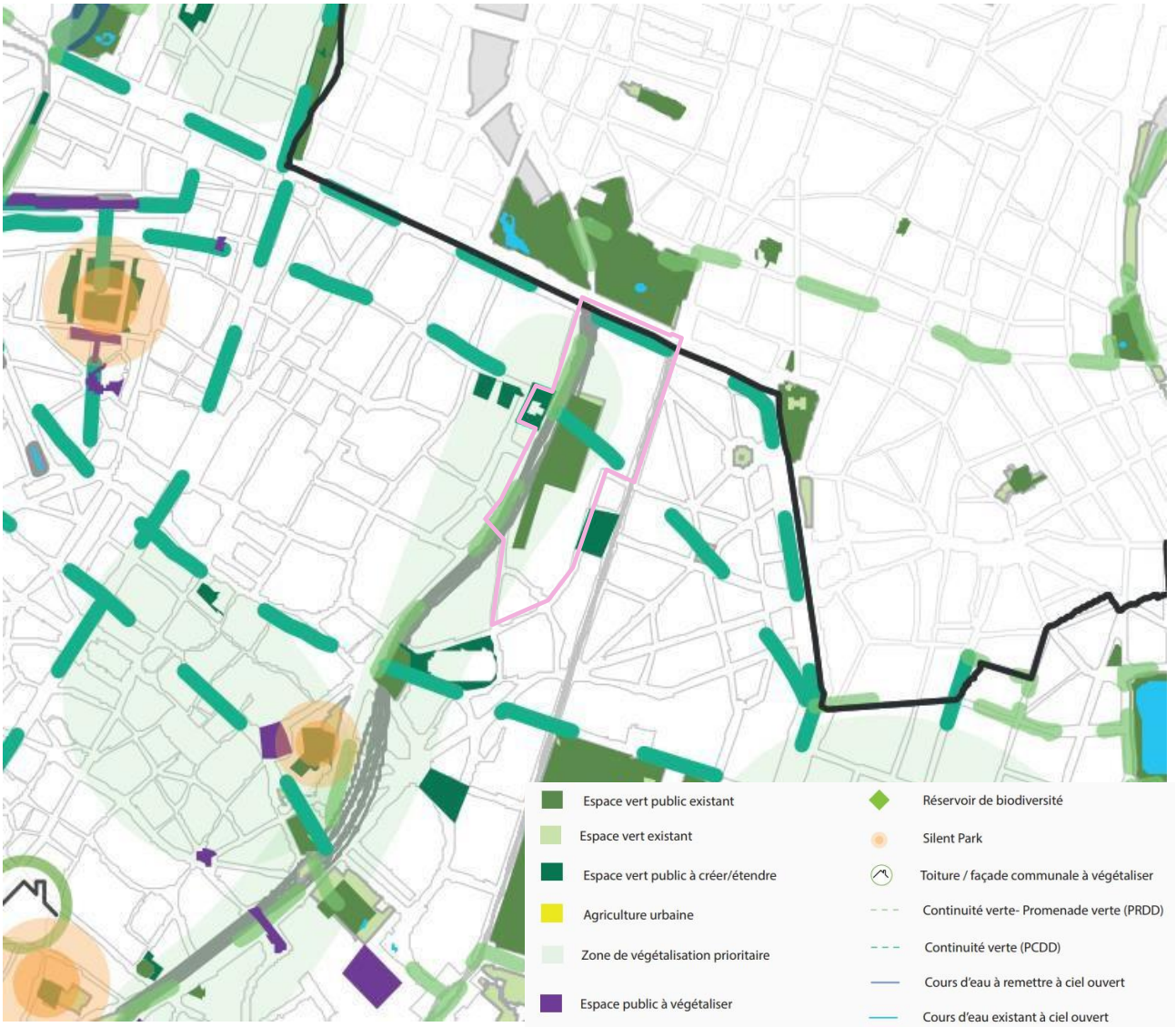
2.2.2 Plan Communal de Développement de la Ville de Bruxelles – AG 02.12.04[1]

Dans les lignes de forces du PCD, la carte 1 "Revitaliser l'habitat" reprend les jardins Pechère en espace vert à créer, ceci en vue de préserver les jardins et conforter leur rôle en cas de reconversion du site. Cet espace vert à créer est également repris sur la carte 3 "Promouvoir un environnement durable", sur lequel viennent se greffer 2 continuités vertes communales, le long de l'axe des boulevards Pachéco, de Berlaimont et de l'Impératrice d'une part et tout le long des boulevards de la petite ceinture d'autre part.

2.2.3 Plan Communal de Développement Durable de la Ville de Bruxelles – AG 07/11/24

Le plan communal de développement durable a été adopté le 7 novembre 2024 par la Ville de Bruxelles. Y sont présentés des objectifs stratégiques et territorialisés pour prioriser le développement de la Ville à l'horizon 2030 et 2050. Le site du PPAS Pachéco est situé sur un maillage Nord-Sud (Boulevard Pachéco) et Est-Ouest (rue de l'Ommegang) et sur une continuité verte. Le parc du Jardin Péchère constitue un élément de ce maillage vert.

[1] L'analyse du présent RIE se déroulant pendant le processus d'adoption du PCDD, l'analyse du PCD est donnée ici à titre d'information



Carte Vision 2050 Maillage vert (Ville de Bruxelles, 2024)

2.2.4 Plan Communal de Développement de Saint-Josse-Ten-Noode – AG 03.02.05

La carte 2.5. "Trame verte" du PCD de St-Josse-Ten-Noode reprend les jardins du Botanique et le square Henri Frick en zone d'espaces verts reliés entre eux par une continuité verte.

La commune de St-Josse-Ten-Noode prévoit de réaliser un réseau vert communal le long de la rue Royale.

2.2.5 Schéma Directeur « Botanique » - 30.11.06

Améliorer l'articulation spatiale et fonctionnelle entre le Jardin Botanique, la Petite Ceinture, le Pentagone et la ville est le premier objectif du Schéma Directeur.

Parmi les options d'intervention, figurent la création de trois nouvelles entrées au Jardin Botanique et le maintien de la structure organisationnelle du Jardin suspendu.

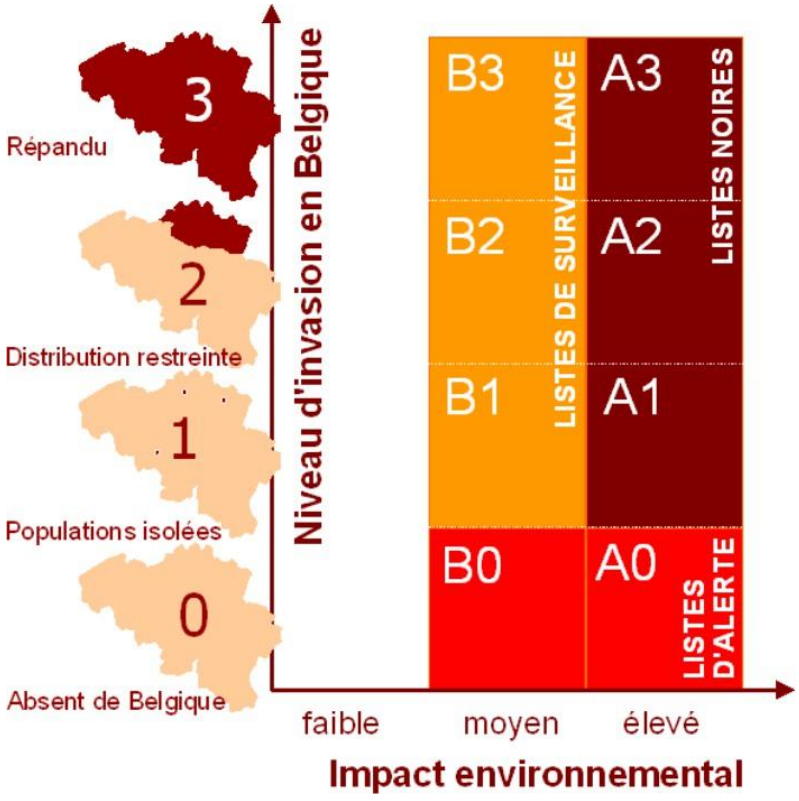
2.2.6 Catégorisation des espèces invasives

Selon l'Ordonnance sur la conservation de la nature du 1er mars 2012 une espèce invasive est « une espèce exotique qui a tendance à se propager ou à se répandre en grand nombre, de manière excessive ou menaçante pour la préservation de la diversité biologique ».

Pour catégoriser les espèces invasives, le Forum belge sur les espèces invasives (BFIS) propose un système de classification en fonction du niveau d'invasion de la plante en Belgique et des risques pour l'environnement qu'elle représente. Suite à cette classification, les espèces sont groupées dans 3 listes :

- La liste noire : espèce à haut risque environnemental capable de coloniser tout type d'habitat au détriment de la biodiversité. Dans ce cas, il est recommandé d'empêcher ou limiter l'expansion de l'espèce.
- La liste de surveillance : espèce à risque dit « modéré » sur l'environnement. Le risque est dit modéré lorsque l'impact sur la biodiversité est supposé. Dans ce cas, il est recommandé de suivre le développement des espèces et de leur impact ;
- La liste d'alerte : Ces espèces ne sont pas encore implantées en Belgique mais présentent un risque potentiel.

D'après le BFIS, le buddleia (B3) et le laurier cerise (B2) sont inscrits sur la liste de surveillance alors que le cotonéaster rampant (A2) est inscrit sur la liste noire.

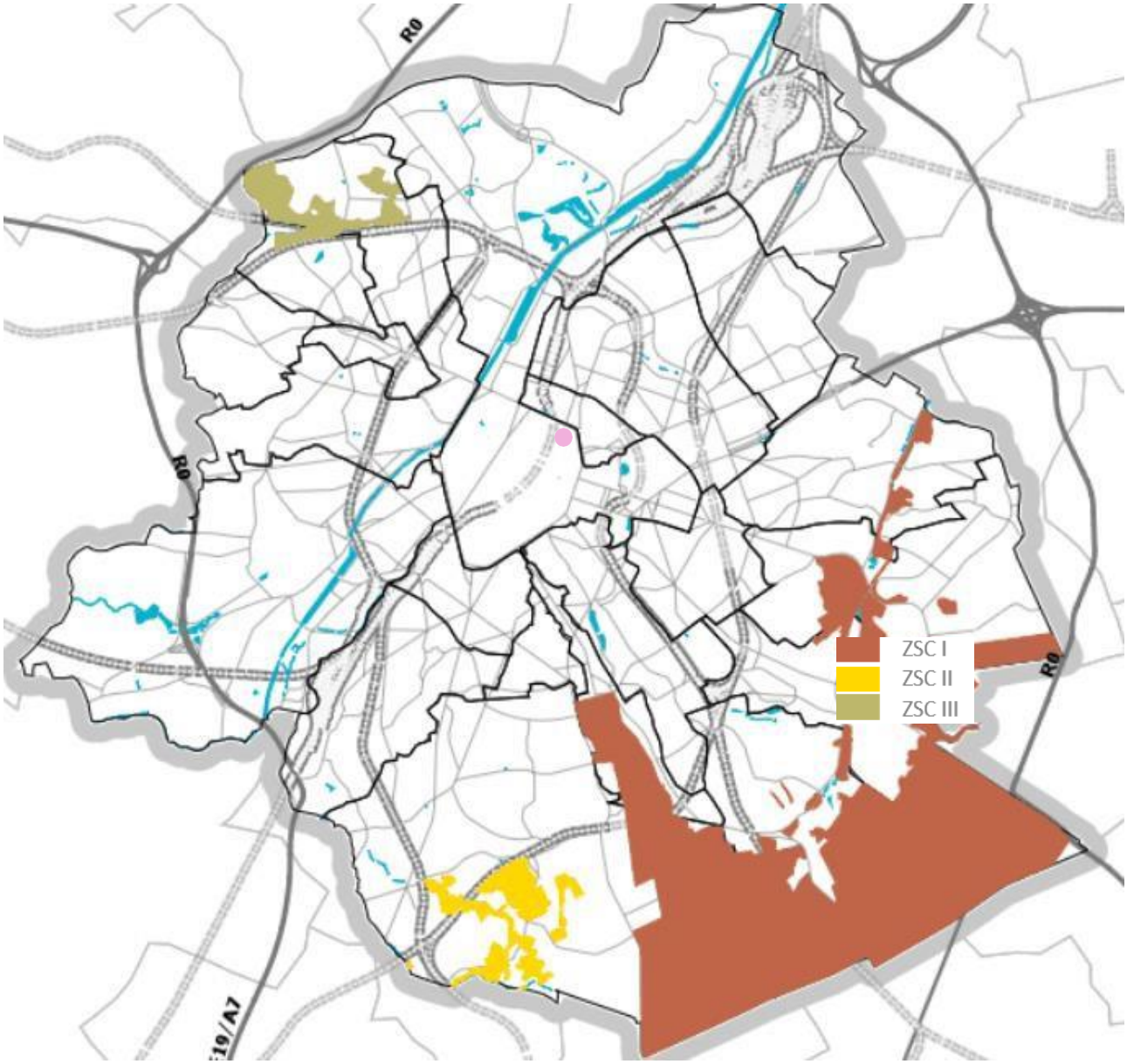


Système de classification des espèces invasives en Belgique (BFIS, 2010)

2.2.7 Natura 2000

Trois zones spéciales de conservation, en application de la Directive Habitats, ont été proposées à la Commission européenne en décembre 2002 (liste des sites proposés publiée au Moniteur belge le 27 mars 2003) par la Région bruxelloise. Ces trois sites sont repris sur la carte ci-dessous.

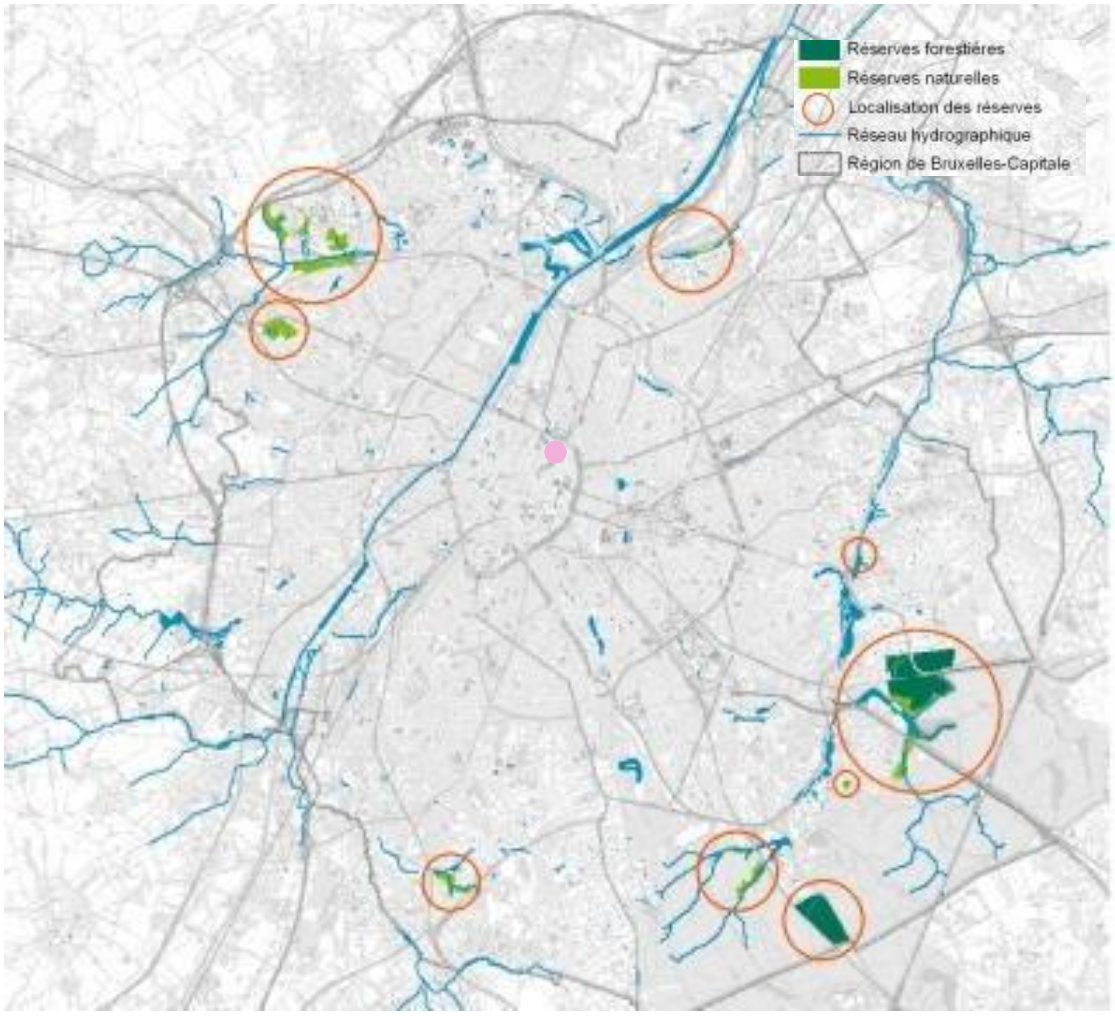
L'aire géographique étudiée n'est pas incluse ni située à proximité d'un site Natura 2000.



Carte des zones Natura 2000 à Bruxelles (Géoportail Bruxelles Environnement)

2.2.8 Réserves naturelles

Aucune réserve naturelle n'est présente au sein du périmètre d'étude ni aux alentours.



Cartographie des réserves naturelles de la Région bruxelloise (Bruxelles Environnement)

2.2.9 Plan Régional Nature – réseau écologique bruxellois

Comme défini dans l'ordonnance nature du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature (article 3), le réseau écologique bruxellois est composé de différentes zones :

- Zone centrale : site de haute valeur biologique ou de haute valeur biologique potentielle qui contribue de façon importante à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional ;
- Zone de développement : site de moyenne valeur biologique ou de haute valeur biologique potentielle qui contribue ou est susceptible de contribuer à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire et régional ;
- Zone de liaison : site qui, par ses caractéristiques écologiques, favorise ou est susceptible de favoriser la dispersion ou la migration des espèces, notamment entre les zones centrales.

Selon la carte du potentiel pour l'établissement d'un réseau écologique bruxellois publiée dans le cadre du Plan Régional Nature (adopté par le gouvernement le 14 avril 2016), le site ne joue pas de rôle particulier dans le réseau écologique régional. Le site s'intègre toutefois entre deux espaces verts (Jardin Botanique et Parc de Bruxelles) caractérisés comme zones de développement au PRN.



Extrait de la carte du réseau écologique bruxellois - Extrait de la carte des zones de carence en espaces verts accessibles (Bruxelles Environnement, 2024)

Le parc de Bruxelles tracé au 18ème siècle est historiquement le premier parc public de la Ville de Bruxelles. De style néo-classique, de longues pelouses rases viennent aménager les larges allées rectilignes longées d'alignements d'arbres. Cet espace vert est constitué actuellement de nombreuses espèces d'arbres indigènes telles des hêtres, des érables, tilleuls et chênes, auxquels s'ajoutent des platanes et des marronniers.

Le Jardin Botanique, quant à lui, fut inauguré en 1829 et est caractérisé par des aménagements en terrasses. Aménagé à la française, il était anciennement un jardin botanique. Ceci explique la grande diversité d'espèces qu'il accueil. Notons que certaines de ces espèces sont des exotiques peu courantes.

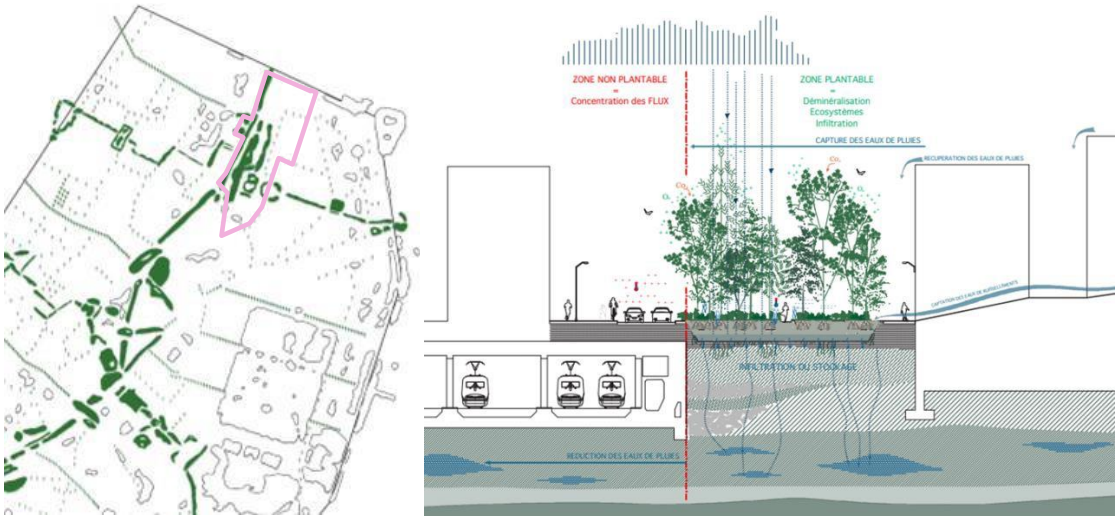
2.2.10 Masterplan de revalorisation des espaces publics entre le bas et le haut de la Ville – 2021

La Ville de Bruxelles a réalisé une étude visant la revalorisation des espaces publics entre le bas et le haut de la Ville. Cette étude a pour but de démontrer les possibilités d'amélioration des circulations douces entre le bas et le haut du Pentagone. Elle a aussi vocation d'expliciter des aménagements sur cette portion marquée par la Jonction Nord-Midi, et ce afin de redéfinir son image au travers de la requalification des espaces publics.

Le projet s'organise autour de trois grandes ambitions :

1. Connecter la ville haute avec la ville basse par des connexions est-ouest
2. Transformer le désert de béton en écosystème habitable
3. Créer une zone d'expérimentations de nouveaux usages

Le site du PPAS Pachéco est repris comme étant au cœur de corridors écologiques. La jonction Nord-Midi est de son côté envisagée comme un collecteur naturel des eaux de ruissellement afin d'alimenter ces corridors écologiques.



Carte des corridors écologiques sur séquences piétonnes - Jonction Nord-Midi comme collecteur (Ville de Bruxelles, 2021)

2.3 CONCLUSION DE LA SITUATION EXISTANTE DE DROIT

La multitude des documents règlementaires et d'orientation témoignent de la volonté de faire évoluer la qualité des biotopes au sein de la région et particulièrement au centre de Bruxelles. Les caractéristiques du site sont contraignantes mais permettent des avancées à cet égard. Il est à ce titre identifié comme un pôle à d'espace vert à revaloriser.

3 ANALYSE DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT

3.1 DESCRIPTION DE LA SITUATION

Les abords du site sont fortement urbanisés mais présentent quelques espaces verts sur des terrains publics et privés. Cette végétalisation peut être décrite synthétiquement de la manière suivante :

- Des espaces verts publics comme le parc de Bruxelles, le parc Botanique, le parvis Sainte Gudule ou encore la plaine de jeu Frick ;
- Des espaces verts en intérieurs d'ilots ;
- Ponctuellement des toitures vertes extensives (ex : toiture de la Police Fédérale ou du bâtiment C).

Par ailleurs, les infrastructures de communication situées dans l'aire d'étude et plus loin sont également le siège d'une certaine végétation :

- Les bermes centrales du boulevard du Jardin Botanique ;
- Le rond-point végétalisé de Barricades ;
- L'alignement d'arbres de l'avenue des Arts ;
- La place de la Liberté.

Bien que le quartier soit fortement urbanisé, ces caractéristiques favorisent l'existence de fait d'un certain maillage écologique permettant des échanges entre les différents espaces verts avoisinants. Cette connectivité se fait à la fois via les éléments linéaires (alignements d'arbres, etc.) et à travers les éléments ponctuels (jardins, etc.) pouvant servir d'îlots ou d'étapes à certaines espèces.

Au sein du site même, trois types d'espaces verts sont identifiés :

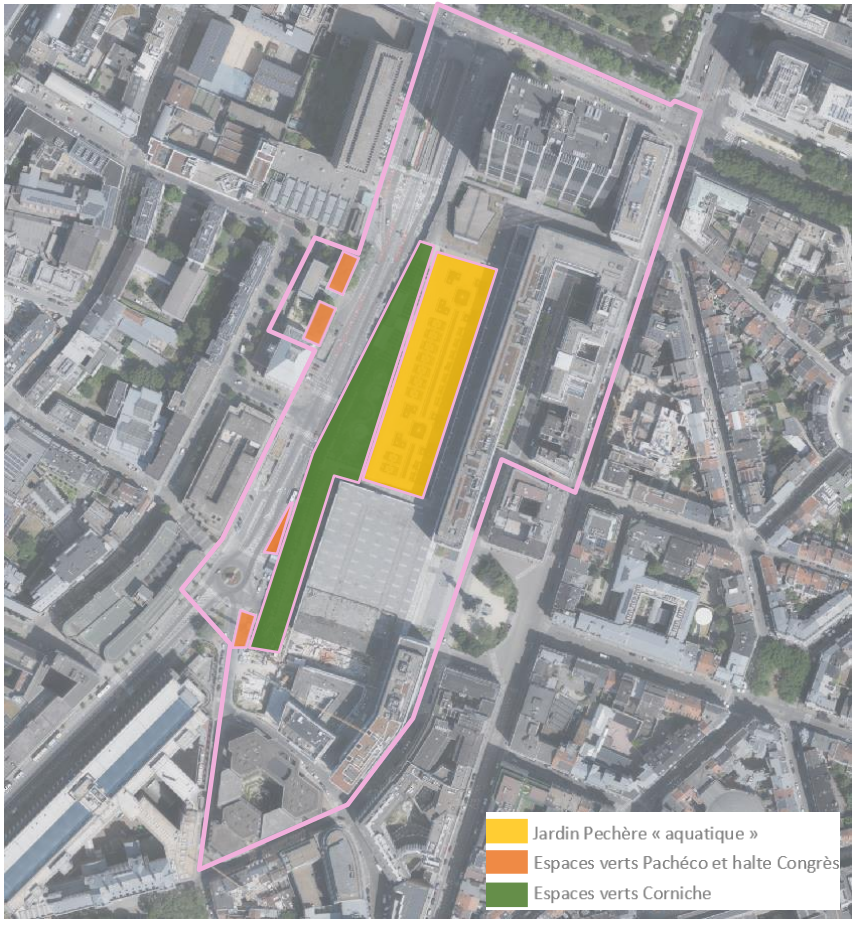


Vue aérienne sur l'espace vert de la corniche en 2004 (BruGIS)

- **Le Jardin Pechère « aquatique »** (1) : ce jardin ornemental se caractérise par une succession de bassins en eau et d'alcôves aménagés selon un axe de symétrie formés par les bassins. Les alcôves ornementales sont majoritairement plantées d'espèces ayant un attrait esthétique particulier. S'y retrouvent entre autres des haies

d'ifs (*Taxus baccata*), des hydrangea (*Hydrangea sp*), des camélias (*Camellia sp*), des viornes à feuilles ridées (*Viburnum rhytidophyllum*), des cotonéasters rampants (*Cotoneaster horizontalis*) et autres espèces ornementales types des jardins ;

- **L'espace vert sur dalle de la corniche, ou « jardin des platanes »** (2) : Cet espace vert, aujourd'hui totalement disparu, constituait la seconde partie du « Jardin Pechère ». Il est également appelé « corniche » dans la présente étude du fait de sa localisation, 7 mètres plus haut que le boulevard Pachéco. Lors de son l'aménagement, de nombreux (394 individus) platanes (*Platanus platanoïdes*) ont été plantés[1]. Ceux-ci, plantés en rang serrés, étaient taillés régulièrement de manière à former des ensembles géométriques. L'intention du paysagiste était de profiter des nombreux arbres pour développer un canopée dense de manière à appuyer la présence du végétal sur le site et créer une ambiance paysagère spécifique. Dans les espaces un peu plus ouverts, le jardin accueillait des bandes de pelouses rases structurées de manière rectangulaire et des espaces récréatifs circulaires. Au fil des années, cet espace vert a fait l'objet d'une gestion de moins en moins régulière menant jusqu'à un entretien très limité. La disparition de cet espace vert a eu un impact important sur la biodiversité au sein du site. Un permis d'urbanisme délivré le 6 août 2019 a autorisé l'abattage de l'ensemble des 397 arbres dont 224 platanes dans la partie du jardin « organique ». Aujourd'hui des repousses non entretenues ponctuent la promenade et le jardin organique.
- **Sur le boulevard Pachéco (3)**, les espaces verts de pleine terre et les abords de la halte Congrès : Signalons que les arbres remarquables existants sur les espaces de pleine terre du boulevard Pachéco ont été tous abattus.



Identification des espaces verts

[1] Platanus platanoïdes n'est pas une espèce indigène.



Jardin Pechère « aquatique » - Espace de pleine terre (l'arbre a été abattu en situation actuelle) (ARIES, 2018)

3.2 FAUNE OBSERVEE

Les zones boisées du site sont fréquentées par l'avifaune comme zone de refuge et comme zone de nourrissage. Plusieurs espèces d'oiseaux ubiquistes ont été observées comme le merle (*Turdus merula*), le moineau domestique (*Passer domesticus*) et friquet (*Passer montanus*) ou le pigeon ramier (*Columba palombus*).

Au vu de sa diversité floristique, la végétation rudérale attire les insectes butineurs comme les abeilles (dont les abeilles sauvages), les bourdons, plusieurs espèces de papillons ou encore des coccinelles. Ont aussi été observées des abeilles rares (*Hylaeus leptocephalus*) qui sont une espèces en danger critique sur la liste rouge des abeilles en Belgique. Elles évoluent notamment entre les zones vertes le long du boulevard Pachéco et les jardins Pechère. Les espaces verts le long du boulevard sont pour le moment laissés en friche et donc particulièrement propice à l'accueil d'espèces moins habituelles dans un milieu urbain.

Des bergeronnette, rougequeue noirs et hirondelles ont aussi été observés.

3.3 ESPECES INVASIVES

Trois espèces exotiques envahissantes ont été identifiées sur le site. Toutes les trois sont inscrites comme espèces invasives dans l'annexe IV de l'Ordonnance du 1er mars 2012 relative à la conservation de la nature. Ces espèces sont le buddleia (*Buddleia davidii*), le cotonéaster rampant (*Cotoneaster horizontalis*) et le laurier-cerise (Prunus laurocerasus). Bien que le bambou (*Bambuseae sp*) ne soit pas inscrit dans la liste des espèces invasives, cette dernière est reprise dans ce chapitre au vu de son caractère exotique et de sa faculté à former des massifs monospécifiques au détriment des espèces indigènes.

3.4 CONCLUSION DE LA SITUATION EXISTANTE DE FAIT

Peu connu et sous-estimé, l'ensemble des Jardins Pechère de la Cité administrative étonne par son harmonie, la variété des végétaux. Manifestement, la gestion du site avait récemment opéré un retour vers les lignes de conduite du concepteur. Intrinsèquement, cet ensemble offre une conception et une richesse intéressante.

Autre pôle de végétation dans le périmètre, les abords de la gare de Bruxelles-Congrès constituent un lien entre la zone commerciale et la zone administrative. Cet espace arboré semble bien géré.

Les autres points verts cités sont des aménagements de parcelles résiduelles, permettant une ponctuation à ne pas négliger.

L'ensemble du site constitue sans conteste un potentiel intéressant pour la stratégie de végétalisation du centre-ville. L'ampleur des espaces ouverts et les caractéristiques actuelles du site sont des points forts sur lesquels s'appuyer pour renforcer un maillage performant tant sur le site que sur ses abords.